

BUDGET DES SPORTS : LA GUERRE DES CHIFFRES

Visiblement gênée d'être arrivée l'an dernier à la tête d'un ministère avec un budget en berne malgré la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, Roxana Maracineanu annonce un budget en hausse de 9,8% à périmètre constant, avec 710 M € de moyens d'intervention (source dossier de presse).

Pourtant, quand on analyse le projet de loi de finances, les conclusions sont totalement différentes.

Selon nos calculs, à périmètre constant, le budget des sports serait en réalité passé de 517 M € en 2017, à 481 M € en 2018, pour atteindre 451 M € en 2019 et enfin remonter à 460 M € en 2020, soit une augmentation de 2% par rapport à l'an dernier.

Et si on regarde les seules dépenses d'intervention, on constate une légère baisse des crédits (-0.6%). Le soutien au développement du sport de haut niveau augmente légèrement, passant de 164 M € à 176 M €, année olympique oblige. Les autres lignes de crédits sont en diminution : la promotion du sport pour le plus grand nombre passe de 56 M €

en 2019, à 53 M € en 2020 ; la prévention par le sport et la protection des sportifs passe de 20 M €, à 14 M €, tandis que la promotion des métiers du sport passe de 8 M €, à 3 M €. S'agissant des schémas d'emplois, les effectifs en CREPS restent stables tandis que le ministère des sports se voit amputé de 40 postes de CTS (soit 20 ETPT). Il doit par contre financer une quinzaine d'emplois supplémentaires pour l'Agence Nationale du Sport, ainsi que 20 emplois pour la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques. Quant aux profs de sport exerçant les missions de CAS, ils contribueront pour partie, aux 203 emplois que doit rendre le ministère des Solidarités et de la Santé.

Si on s'intéresse à l'ensemble du périmètre « Sport, Jeunesse et Vie Associative » (1.25 Md €), on constate que **2/3 des crédits ne sont pas destinés aux missions « cœur de métier » portées par les personnels JS**, mais à des opérateurs extérieurs : 43% pour le Service Civique, 11% pour l'Agence Nationale du Sport, 11% pour la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques, 3% pour le Service National Universel. Il ne reste que

11% des crédits pour les autres dépenses en faveur de la jeunesse et 23% pour les autres dépenses en faveur du sport !

Selon la Ministre des sports : « L'État investit pour le sport de demain ». En réalité, il poursuit sa politique de désengagement ! Le SNEP-FSU le dénonce, convaincu de la nécessité d'une politique publique du sport portée par le ministère. ■

gwenaelle.natter@snefsu.net



ÉQUIPEMENTS

+ D'EPS + DE SPORT SCOLAIRE + DE SPORT POUR TOUS + D'ÉQUIPEMENTS !

Le SNEP-FSU n'a de cesse de rappeler la question centrale des équipements. Trop rarement entendu à ce propos, c'est avec intérêt que nous avons lu le récent rapport de la cour des comptes « L'École et le sport »*. Nous partageons nombre de ses constats comme le manque d'infrastructures, leur répartition inégale sur l'ensemble du territoire, une contrainte insuffisante de la loi** et enfin, la carence de l'État, de l'EN et des autorités académiques tant en matière de suivi que d'impulsion et d'implication pour remédier aux difficultés et inégalités d'accès aux équipements. Le fait que la cour des comptes pointe ces manques peut donner davantage de légitimité à nos revendications dans les instances de l'EN et dans nos rencontres avec les collectivités territoriales.

Pour autant, nous ne partageons pas les recommandations du rapport qui sont loin d'être suffisantes à nos yeux. Prenons par exemple la préconisation « Uniformiser et renforcer dans les rectorats les procédures

de rattachement des équipements sportifs aux établissements et leur suivi (...) ». Le RES du ministère des sports, est le seul outil existant actuellement pour faire ce 1^{er} état des lieux. Or, il ignore totalement les questions de fonctionnalité (adaptation aux exigences et aux particularités du public scolaire) et les conditions d'accès (horaires, éloignement, nombre de postes de travail en simultané, etc.). Une autre préconisation « Intégrer le MEN à l'instance exécutive de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour mettre en place un relais permanent entre l'école et le mouvement sportif et s'assurer de l'harmonisation des conditions d'accès aux équipements sportifs », nous laisse perplexes. Bien que les besoins des scolaires puissent ainsi être mieux entendus, l'un des obstacles majeurs de l'accès aux équipements demeure le cadre juridique des obligations des collectivités de rattachement des établissements scolaires, qui reste aujourd'hui incitatif (obligation de résultats) mais pas contraignant (obligation

de moyens), ni à l'égard des scolaires ni à celui du mouvement sportif d'ailleurs.

Qu'avons-nous à attendre d'un état des lieux et de discussions autour d'un partage du parc, bien maigre et malade, d'équipements dont nous disposons actuellement, quand bien même il se ferait au plan local ? Tant que la loi n'évoluera pas (contrainte de construction pour les collectivités de rattachement) et que l'État central n'aidera pas financièrement les collectivités, les inégalités territoriales perdureront. C'est de ce genre de préconisations dont l'EPS, le sport scolaire et le sport pour tous ont besoin !

Référentiels équipements du SNEP-FSU sous un bras, guide MEN et rapport de la cour des comptes sous l'autre, continuons de revendiquer les équipements nécessaires auprès des collectivités et de notre institution !!! ■

nathalie.francois@snefsu.net

*voir le rapport et l'analyse du SNEP-FSU sur notre site
** article L 214-4 du code de l'éducation